

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

TO A → LE COMMANDANT, DIVISION "C"

FROM DE L'OFFICIER RESPONSABLE DU S.D.E.C.

SUBJECT OBJET Conférence des Commandants/Représentants divisionnaires -
Charte des droits et libertés de la personne -

AV

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ	
DIVISION C 1965	
OUR FILE/NOTRE RÉFÉRENCE	
COMMANDING OFFICER'S OFFICE	
YOUR FILE/VOTRE RÉFÉRENCE	
C 195-47	
DATE	
Montréal, le 3 juin 1985.	

La présente fait suite à votre mémoire en date du 14 mai 1985. La nouvelle Charte des droits et libertés de la personne consacre de nouvelles normes pour la société canadienne. Est-ce que l'homosexualité sera légitimée? La Cour suprême aura éventuellement à se prononcer sur ce sujet. J'envisage personnellement que la Cour suprême fera preuve de prudence en reconnaissant certains droits aux homosexuels.

2. Il est évident qu'à l'heure actuelle notre société en général répugne l'homosexualité et se révolte à l'idée que la GRC pourrait embaucher des homosexuels. Il serait faux de prétendre qu'il n'y en a pas un certain nombre dans notre organisation malgré les grandes précautions que la GRC a exercées jusqu'ici pour les détecter et ne pas les embaucher. Il faut accepter le fait que certains cas ont échappé à notre vigilance, et que dans d'autres instances, les membres se sont adonné à cette activité après leur engagement. Je prends donc pour acquis qu'il existe sans doute un certain nombre présentement au sein de notre organisation. Leur renvoi sera problématique maintenant avec la nouvelle Charte des droits et libertés de la personne.

3. En autant que leurs activités n'affectent pas leurs fonctions d'agent de la paix, et qu'elles ne sont pas cause de problèmes de santé pour les autres membres - ce qui est extrêmement difficile à dire présentement - si nous tenons compte de la maladie du SIDA dont la cure reste encore à être trouvée, je n'hésiterais pas à oeuvrer avec ces personnes.


F. Boivin, Surint. princ.
Officier responsable du S.D.E.C.

A0930810_1-000066